



VILLE DE LEVALLOIS

Caisse des Écoles

N° 01/2026

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU
PRÉSIDENT DE LA CAISSE DES ÉCOLES AU VICE-PRÉSIDENT**

Nomenclature : 5.4

La Présidente de la Caisse des Écoles,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 212-10 et suivants, R. 212-26, R. 212-30 et R. 212-32,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R. 2122-9,

VU les statuts de la Caisse des Écoles de Levallois modifiés par délibération du Conseil d'administration du 13 décembre 2022, et notamment le chapitre 2,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026,

VU l'arrêté municipal n° 271 du 20 mars 2026 portant délégations de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU la délibération municipale n° 56 du 30 mars 2026 portant désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Caisse des Écoles,

CONSIDÉRANT que Madame Laurence BOURDET-MATHIS est, en sa qualité d'Adjointe au Maire déléguée à la Vie scolaire, au Périscolaire et à la Jeunesse, Vice-présidente de droit de la Caisse des Écoles de Levallois,

CONSIDÉRANT que le Maire, Présidente de droit de la Caisse des Écoles, peut déléguer sa signature à un membre du Conseil d'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Laurent BOURDET-MATHIS, Vice-présidente de droit de la Caisse des Écoles, est déléguée pour exercer les fonctions suivantes :

- L'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement, en qualité d'ordonnateur suppléant ;
- L'exécution des délibérations du Conseil d'administration.

ARTICLE 2 : Madame Laurent BOURDET-MATHIS, Vice-présidente de droit de la Caisse des Écoles, est déléguée pour signer les actes suivants :

- Les bordereaux de mandats et de recettes ;
- Les bons de commande des marchés publics.

ARTICLE 3 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par l'abrogation ou la modification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les actes pris par le Vice-président sur le fondement du présent arrêté seront précédés de la formule indicative suivante : « Pour le Président et par délégation, le Vice-président ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, ainsi qu'au Trésorier municipal, et publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Levallois, le 1^{er} juin 2026

Madame le Maire,



Agnès POTTIER-DUMAS
Présidente de la Caisse des Écoles.

Le présent arrêté municipal peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4 boulevard de l'Hautail 95000 Cergy, à compter de l'accomplissement de sa publication électronique sur le site Internet de la Ville.